

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'utilise-t-on pas des termes aussi simples dans la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les pensions? Hier, nous avons étudié un bill visant à modifier une douzaine de lois différentes sur les pensions de retraite et qui était rédigé d'un bout à l'autre en termes confus: le moindre de ceci ou de cela. Quand on l'examine, on doit tout traduire en doubles négations et recommencer; cependant, le ministre lui-même peut, en une fraction de seconde, déclarer que cela signifie votre intérêt jusqu'à concurrence de \$1,000. J'ai vu non sans un certain plaisir le mandarin assis devant le ministre éclater de rire. J'espère que le ministre a saisi l'allusion.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le mandarin assis en face de moi a souri parce que le texte a été rédigé par le ministère de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais le ministre des Finances a aussi été ministre de la Justice. Pourquoi n'est-il pas intervenu alors?

Nous en sommes maintenant à l'article 70 qui va de la page 178 à 185. On y prévoit une foule de choses, mais deux surtout: la déduction du revenu imposable d'un montant d'intérêt de \$1,000 pour l'année financière 1974, et la déduction d'un revenu de retraite de \$1,000 pour l'année financière 1975. Mes collègues qui siègent à ma droite ont déjà exprimé leur satisfaction pour la déduction d'un montant d'intérêt de \$1,000, et je dis comme d'autres que c'est parfait pour ceux qui peuvent en profiter. Je voudrais dire la même chose de la déduction applicable à un revenu de retraite pour l'année 1975 et dont les contribuables tiendront compte quand ils établiront leur déclaration d'impôt en avril 1976.

Je dis, au nom des personnes de plus de 65 ans ou, dans certains cas, des retraités de moins de 65 ans, qui en bénéficieront, qu'elles seront toutes très heureuses. Le ministre sait très bien ce que je vais dire. Que faisons-nous pour les 50 p. 100 et plus de personnes âgées d'au moins 65 ans qui ne paient pas d'impôts? Les chiffres confirment ce que je viens de dire. Il y a environ 1,800,000 Canadiens de 65 ans et plus qui retirent la pension de vieillesse, et la moitié ou plus d'entre eux touchent aussi le supplément de revenu garanti.

S'ils ont droit au supplément de revenu garanti, c'est qu'ils n'ont pas ou presque pas d'autres revenus. Déjà, le supplément n'est pas imposable; je peux donc affirmer sans exagérer qu'environ la moitié de nos citoyens âgés de 65 ans et plus ne paient pas d'impôts, de telle sorte que ce bénéficiaire, dont se réjouissent ceux qui paient des impôts, ceux qui ont des épargnes, pour parler comme mes amis à ma droite, ne s'applique pas aux personnes à qui il faut songer mais que le ministre a oubliées.

Le ministre aimerait peut-être me faire observer qu'il s'agit ici d'un des bills associés au budget et non pas d'un bill inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais je puis lui rappeler que, lorsque des élections étaient en perspective, à plus d'une reprise, on nous a parlé dans des exposés budgétaires d'augmenter les pensions de vieillesse et les autres pensions. Le ministre sourit et il reconnaît qu'il l'a fait lui aussi. Si le ministre se préoccupe vraiment de la situation économique de nos vieillards, il faut que ces déductions fiscales soient accompagnées d'une augmentation du montant de base des pensions de vieillesse pour que la situation s'améliore pour

Droit fiscal

tous les vieillards et non pas seulement pour la moitié, ou moins de la moitié, d'entre eux. J'espère que le ministre nous fera ses observations.

● (1700)

Il a dit aujourd'hui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait, à la conférence des ministres provinciaux de la Santé, exprimé son point de vue à l'égard du revenu annuel garanti. Comme je l'ai dit à mon collègue lorsqu'il a répondu cela, «C'est bien ce qui m'ennuie». Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se devait de donner la réponse du ministre à ce sujet. Comme c'est lui qui veille sur la trésorerie, il est bien placé. J'aimerais l'entendre nous dire comment il a réussi à oublier les 50 p. 100 de personnes âgées restant. Mon ami d'Esquimalt-Saanich aimerait aller plus loin que le ministre des Finances en exonérant les personnes âgées de plus de 65 ans de l'impôt sur le revenu. S'il peut y arriver, c'est très bien, mais quelles que soient les déductions que vous accorderez aux personnes âgées, cela n'aidera pas beaucoup ceux qui n'ont même pas un revenu imposable.

Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une autre question qui n'a rien à voir avec ce dont je viens de parler, mais cela m'évitera de me rasseoir et de me relever et le ministre pourra peut-être y répondre également. En haut de la page 183 du bill C-49, il est question des \$1,000 de pension déductibles dans le cas d'un contribuable ou de son conjoint. Le ministre a eu la bonté de donner une réponse simple au député d'Esquimalt-Saanich. Peut-être pourrait-il me donner une réponse tout aussi simple quant à la signification réelle des mots qui figurent en haut de la page 183, de la ligne 1 à la ligne 20.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les régimes publics de pensions et le Régime de pensions du Canada comportent maintenant une forme d'indexation. Nous avons indexé le supplément de revenu garanti et la pension de vieillesse pour protéger les gens de 65 ans et plus contre la baisse de la valeur d'achat du dollar. C'est pour protéger les citoyens qui ont économisé ou cotisé à des régimes privés, non publics, de pensions dont la plupart sont des travailleurs et travailleuses au Canada. Je crois que nous nous trouvons à le compenser dans une certaine mesure de la perte entraînée par l'inflation qui sévit depuis 18 mois, de ce à quoi ils auraient pu autrement s'attendre de leurs pensions, en exemptant d'impôt la première tranche de \$1,000, c'est-à-dire en plaçant les travailleurs et les travailleuses du pays, surtout ceux qui ont des contrats privés avec leurs employeurs, sur le même pied que ceux qui bénéficient de régimes publics de pensions.

L'autre question du député avait trait à cette exception que j'ai mentionnée au député de Winnipeg-Sud-Centre quand il a demandé si l'exemption d'intérêt de \$1,000 était transférable d'un conjoint à l'autre. J'ai dit qu'elle ne l'était pas et que la seule exception était celle qui est accordée aux personnes qui ont 65 ans et plus. De toute évidence, l'exemption ne peut porter que sur le revenu et, dans le cas de la plupart des couples mariés de 65 ans et plus, elle ne peut servir qu'à un des conjoints touchant un revenu. Comme autre allègement pour les couples de 65 ans et plus, le conjoint qui remplit une déclaration d'impôt sur le revenu parce qu'il touche un revenu peut réclamer comme exemption non seulement les \$1,000 supplémentaires, mais aussi l'exemption du conjoint que le conjoint n'aurait pas pu autrement réclamer parce qu'il ne touchait pas de revenu.